

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


 EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 D'ADMINISTRATION


Département de VAUCLUSE

Arrondissement de  
CARPENTRAS
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 DE BÉDOIN

 Séance du 13  
 Octobre 2022

## Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la  
délibération : 15

Dont pouvoirs : 6

Date de la  
convocation :  
07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain CONSTANT, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, BERNARD Monique, CIPOLLA Stéphanie, PERRIN Carole, Messieurs DETHES Romain, POUILLAUDE Vincent.

Étaient absents ayant donné procuration :

Mesdames DELEUIL Joëlle, CHARRETEUR Yannick, LEVY CONSTANT Gilberte, BOES Geneviève,  
Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick.

N° MA-DEL-2022-07

**OBJET : PARTICIPATION AU PROJET « UN REPAS GRATUIT POUR LES 90 ANS ET PLUS »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Dans le cadre du partenariat entre l'EHPAD et le CCAS pour le portage des repas à domicile, l'EHPAD et le CCAS souhaitent renouveler l'opération de portage d'un repas gratuit, pendant la période des fêtes de fin d'année, aux personnes âgées de 90 ans et plus, habitant Bédoin.

Conformément à la convention de partenariat approuvée en 2021, l'EHPAD a établi à 5.5 € le coût du repas.

L'objectif de cette action est de :

- Communiquer auprès des anciens concernés par le maintien à domicile et le portage de repas,
- Faire la promotion du service portage de repas,
- Recenser et analyser les retours des utilisateurs potentiels pour adapter le service,
- Maintenir le lien social et assurer une présence et une vigilance auprès de ces personnes,

Le CCAS assurera l'opération de communication, de recensement et de réservation des repas, pour les personnes concernées et volontaires pour bénéficier de ce repas.

La production des repas reste de la responsabilité de l'EHPAD.

La distribution des repas organisée par l'EHPAD sera soutenue par un/des bénévoles du CCAS.

Le coût des repas sera assumé à égalité par les deux partenaires. Ainsi, l'EHPAD facturera au CCAS 2.75 € par repas distribué au terme de l'opération.

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération 2021-09 du CCAS du 08 Novembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre l'EHPAD et le CCAS pour le service de portage des repas à domicile,

**Et considérant** qu'il y lieu de promouvoir le service « portage de repas à domicile ».

**Le Conseil d'Administration se prononce pour :**

- Donner un avis favorable à la participation financière annuelle du CCAS à la délivrance d'un repas gratuit au moment des fêtes de fin d'année au profit des personnes âgées de 90 ans et plus.
- Approuver le remboursement à hauteur de 2.75 € par repas livrés, dans le cadre de cette action, à l'EHPAD « Albert Artilland » de Bédoin.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de  
Vaucluse le : 20.10.2022  
Et publication sur le site internet de la commune de Bédoin  
le : 20.10.2022

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président, M. Alain CONSTANT**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*